

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE LIMINAIRE : DEFINITIONS

À moins qu'ils ne soient définis autrement, les termes ci- dessous ont les significations suivantes

« <b>Activité de certification</b> » ou « <b>Certificat</b> »	Attestation délivrée par une tierce partie relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes.
« <b>Activité d'inspection</b> »	Examen d'un produit, d'un processus, d'un service ou d'une installation, ou de leur conception, et détermination de leur conformité à des exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, à des exigences générales.
« <b>Activité d'évaluation</b> »	Le processus d'évaluation de la conformité vise à démontrer qu'un produit, un service, un processus, une déclaration, un système ou un individu répond aux exigences applicables.
« <b>Contrat</b> »	A la signification qui lui est donnée à l'Article 1
« <b>Annexe</b> »	Désigne une annexe au présent document
« <b>Article</b> »	Désigne un article du présent document
« <b>Prestataire</b> »	Désigne la société evolve
« <b>Client</b> »	Désigne la personne physique, morale ou l'Association qui commande les prestations auprès de la société evolve.
« <b>Conditions générales de vente</b> » ou <b>CGV</b>	A la signification qui lui est donnée à l'Article 1
« <b>Candidat</b> »	Désigne le cocontractant de la société <b>evolve</b>
« <b>Dossier de candidature</b> »	Dossier comprenant : le formulaire de candidature, la proposition commerciale et la procédure de certification en vigueur
« <b>L'Entreprise</b> »	Désigne également le cocontractant de la société <b>evolve</b>

### ARTICLE 1 : OBJET

Un dossier de candidature est envoyé au Candidat dans lequel apparaît toutes les modalités techniques et financières relatives à la mission de la société evolve

### ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le contrat entre en vigueur à la date de signature de la proposition commerciale envoyée par la société evolve au client à la suite de la réception du dossier de candidature dûment rempli, et s'achève à l'expiration de la validité du(es) certificat(s).

Dans le cadre d'une demande de renouvellement du(les)dit(s) certificat(s), auprès de la société evolve, un nouveau dossier de candidature fait l'objet d'un contrat.

### ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société evolve se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. (Celles applicables correspondent à la dernière version sur le site internet [www.evolve-certification.fr](http://www.evolve-certification.fr) la date d'application de la nouvelle version devra être indiquée en bas de page).

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Différents engagements, listés ci-dessous, sans que ceux-ci n'aient un caractère exhaustif, incombent au Candidat, à la suite de la signature des présentes le Client s'engage à :

- Collaborer avec la société Prestataire (société evolve) dans le but de faciliter la bonne conduite de la mission notamment en :

- Remettant à la société evolve ou à ses représentants habilités tous les documents de travail nécessaires et toutes les informations nécessaires dans le cadre du processus de certification, et ce, dans les meilleurs délais,
- Présenter lesdits documents et informations en langue française ou anglaise.
- Mettant à disposition un interprète dans le cas où la langue parlée dans le pays n'est ni le français ni l'anglais,
- Mettant à disposition un interprète dans le cas où la langue parlée dans le pays n'est ni le français ni l'anglais,

e) Permettant l'accès aux différents sites d'intervention à la société evolve et à ses représentants habilités, ainsi que tous les matériels nécessaires à l'accomplissement des audits lorsque ceux-ci se déroulent sur site,

f) Assurant pour toutes les personnes envoyées par la société evolve que toutes les règles d'hygiène et de sécurité sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur,

g) Certifiant l'exactitude, la complétude et la sincérité de tous documents et informations, ayant un impact sur le processus de certification.

h) Informer dans les plus brefs délais de tous changements pouvant influencer sur le processus de certification notamment concernant l'identité de l'Entreprise, son activité, son système de management, ses effectifs, les personnes ayant pouvoir de décision ou leur(s) représentant(s)

i) Autoriser la société evolve à recueillir et traiter les données issues d'un audit à distance dans le respect des règles en matière de protection des données et secret professionnel ;

j) Respecter les dispositions légales et réglementaires ainsi que les règles de certification librement acceptées par les Parties ;

k) Respecter pendant la durée de validité du ou des certificats, les exigences françaises ou internationales provenant de règles, normes, standards, ou référentiels ;

l) Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification, le règlement d'usage de la marque et la charte graphique relatives à l'utilisation de(s) marque(s) de conformités ;

m) Ne pas utiliser la certification de manière à nuire à la société evolve ni faire des déclarations erronées ou non autorisées à son sujet ;

n) Contracter une police d'assurance concernant les conséquences issues de ses fautes, erreurs ou omissions et de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers et s'engager à maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat ;

o) Tenir à la disposition de la société evolve qui pourra la lui demander, la liste exhaustive des documents techniques et supports commerciaux qu'elle a utilisés dans le cadre de la prestation ;

p) Faire disparaître toutes mentions du ou des certificats et de la marque de tous documents et supports de l'Entreprise et à ne plus utiliser son certificat et cesser toute référence à la certification lorsque le ou les certificats ne sont plus valides pour une raison quelconque.

q) Accepter la présence du représentant d'un organisme d'accréditation lors des audits.

Le Candidat est informé que la planification de la mission, déterminée par les Parties, est susceptible d'être modifiée notamment en ce qui concerne la durée de l'audit. Un devis additionnel sera, le cas échéant, présenté au Client aux fins de signatures.

### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EVOLVE

La société evolve s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens appropriés de la meilleure des manières leur mission d'audit et de certification ;
- Evaluer le candidat dans le cadre du maintien ou du renouvellement de la certification ;
- Délivrer un ou des certificats, si l'audit se révèle satisfaisant sous la marque evolve ;
- Informer dans les meilleurs délais le Client de toute modification (ajout ou suppression) des conditions permettant l'octroi de la certification ;
- Informer dans les meilleurs délais le Client des modifications impactant le certificat et les rapports d'évaluation établis par la société evolve.

### ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET DE REGLEMENT

#### 6.1 Conditions financières

La grille tarifaire est établie dans le dossier de candidature.

Les prix indiqués s'entendent toujours en euros €, Hors Taxes (HT). Ils doivent à ce titre, être majorés du taux de TVA applicable.

En cas de changement de taux, le nouveau taux sera répercuté immédiatement sur la commande en cours.

Les éventuelles prestations d'évaluations additionnelles seront facturées au Client et devront être réglées au préalable desdites prestations.

Si, du seul fait du Client, une évaluation est annulée ou reportée dans un délai inférieur à DIX (10) jours, le prix de ladite évaluation reste dû.

#### 6.2 Conditions de règlement

Les factures établies par la société evolve fixent les délais de paiement et sont payables en euros, uniquement par virement.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal est due de plein droit. Toute retard de paiement donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (Art D 441-5 du code de commerce). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

Important : Si pour quelque cause que ce soit, la procédure de délivrance du certificat est arrêtée, les sommes correspondantes à des travaux réalisés ou engagés par la société evolve sont dues ou restent acquises à la société evolve.

Pour plus d'information, se référer aux conditions particulières.

### ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les données personnelles relatives au Client pourront être amenées à être traitées par la société prestataire ou toute personne dûment habilitée.

Toutes les informations, de quelque nature et forme que ce soit que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Les Cocontractants, en qualité de bénéficiaires, s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du contrat. Toutefois, dans le cadre d'une potentielle communication d'informations aux tiers de la part de la société Prestataire, celle-ci s'engage à obtenir, préalablement et par écrit, l'accord du Client sauf disposition contraire dans la procédure de certification.

Le Client, quant à lui, s'engage à ne divulguer aucune information concernant les processus et la méthode utilisée par la société Prestataire dans le cadre de l'évaluation pouvant mener à la certification. Les documents de toutes sortes fournis par les parties demeurent la propriété de chaque partie qui les a fournis.

Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'une des parties manque à ses obligations, elle peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois (1) par l'envoi d'une lettre de mise en demeure.

En outre, si le Client, suite à une modification substantielle des présentes, ne les valide pas, la société évolue aura la faculté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet, son auteur a la faculté de résilier le présent contrat et ce, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois. La résiliation du contrat entraîne le retrait de ou des certificats.

Toute résiliation du contrat à l'initiative du Client, donnera lieu au versement de 25% des honoraires du cycle de certification. Les honoraires déjà versés restent acquis.

#### **ARTICLE 9 : CESSION**

Le client ne peut en aucun cas céder ou transférer à un tiers, de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations découlant de l'accord, sans s'y limiter par fusion, scission, apport partiel d'actifs ou locations-gérance, sans l'accord préalable, explicite et écrit de l'évolue.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société évolue ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, en vertu de l'article 1218 du code civil, la force majeure s'entend de « tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

#### **ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société évolue s'oblige à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de sa Mission. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont la charge de la preuve incombe au Client. Dans cette éventualité, l'obligation d'évolue envers le Client à raison des dommages, pertes, et autres préjudices subis au titre desquels sa responsabilité professionnelle est engagée, ne peut, quelles que soient les circonstances, la nature et l'importance du préjudice subi, excéder en tout état de cause le montant facturé au titre de la mission par évolue.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leur contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, les parties porteront leur différend devant la juridiction française compétente dans le ressort de laquelle est établi le siège social de la société évolue.